



Newsletter Mars/Avril 2017

Zoom sur les ressources humaines internationales et le droit du travail au Japon

Mars/Avril 2017 - Zoom sur les ressources humaines internationales et le droit du travail au Japon

Edito

Le Japon est la **3ème économie mondiale** en dépit du rattrapage des grands émergents dont la Chine (qui lui a ravi en 2010 le rang de numéro 2). Il représente **20% du budget mondial de R&D** et 31% du stock mondial de brevets internationaux. C'est aussi la 1ère ou 2nde puissance financière : le Japon détient la **2ème place au FMI** après les Etats-Unis et dispose de réserves élevées de liquidités notamment grâce à l'épargne des ménages (1 654 000 Mds ¥, soit 12 187 Mds € en 2014), et le **plus grand fonds de pension gouvernemental au monde**, le GPIF (actuellement 965 Mds € d'actifs gérés).

Selon les derniers chiffres connus, la **France demeure le 3ème investisseur au Japon** (derrière les Etats-Unis et les Pays Bas) en termes de stock investi à 23,3 Mds EUR avec des entreprises très bien implantées comme Renault-Nissan, Valeo, Axa, LVMH, Chanel, L'Oréal, Sanofi, Veolia, Schneider, SaintGobain, Air Liquide, Lafarge et Total.

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le gouvernement s'est fixé pour objectif de doubler le stock

d'investissements étrangers au Japon d'ici à 2020, à l'aide notamment de zones économiques spéciales qui bénéficieront d'atouts spécifiques tels que des dispositions réglementaires simplifiées et une simplification des conditions d'implantation.

Près de **11 000 entreprises basées en France exportent vers le Japon**, soit presque autant que vers la Chine. Par ailleurs, les PME représentent près de 80 % du nombre d'exportateurs français vers le Japon (soit autant que vers les Etats-Unis) contre 70% vers la Chine et 66% vers la Corée

Environ **400 entreprises françaises employant 60 000 personnes** sont présentes sur l'archipel japonais.

(sources : KARTEA, Trésor, Business France)

Notre prochaine formation sur le droit du travail au Japon aura lieu le 23 mai prochain, n'hésitez pas à vous inscrire, la session est d'ores et déjà garantie !
[Découvrez le programme complet en cliquant ici.](#)

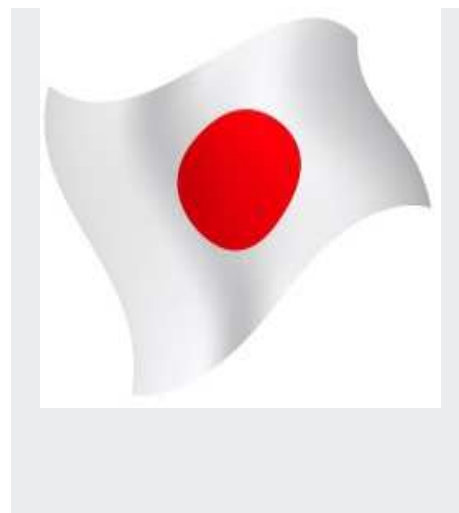
Formation Droit du travail au Japon - Programme détaillé

Principes généraux du droit du travail au Japon

Le droit du travail japonais (Loi n° 49 du 07/04/1947 relative aux normes de travail) impose à toute entreprise de 10 salariés ou plus d'établir un **règlement intérieur** qui régit les conditions de travail et doit être déposé auprès de l'Inspection du travail.

Tout nouvel employé se verra proposer une **notification des conditions de travail** reprenant les principaux éléments du règlement intérieur ainsi que l'ensemble des conditions dérogatoires au règlement.

Seules les conditions plus favorables par rapport au règlement intérieur sont valables.



Nos prochaines formations incontournables

Il doit normalement exister un règlement intérieur par catégories d'employés et en l'absence de règlement intérieur spécifique, ce seront les conditions générales qui s'appliqueront.

La **notification des conditions de travail** doit notamment mentionner :

- le lieu de travail
- les horaires de travail et de repos, les congés et les vacances
- le salaire ainsi que la méthode de calcul des bonus, primes

Il est fait référence à ce règlement intérieur (proche de la Convention collective française) dans la **lettre d'embauche** (Rôdôjôkentsûchisho).

[En savoir plus sur le droit du travail au Japon](#)

Emploi du conjoint de l'expatrié

Seuls les **conjointes mariés** peuvent obtenir un titre de séjour.

- Cas des conjointes français de ressortissants japonais :

La réglementation japonaise n'impose aucune limitation aux activités des titulaires du statut de "conjoint de Japonais" et sont donc autorisés à exercer au Japon.

- Cas des conjointes (non-japonais) de ressortissants français :

Le visa de conjoint « Dependunt Visa » n'autorise pas à travailler. Cependant, il est possible de demander une dérogation, auprès du bureau d'immigration local (Nyukokukanrikyoku), pour pouvoir travailler dans la limite de 28h par semaine. A noter que ceci est une tolérance et non un droit.

25 avril	Droit du travail en Italie
29, 30, 31 mai	Pilotage Mobilité Internationale - Niveau 2
8 juin	Droit du travail en Allemagne
12,13, 14 juin	Pilotage Mobilité Internationale - Niveau 1
20 juin	Droit du travail au Royaume-Uni
22 juin	Droit du travail en Belgique
28 juin	Droit du travail en Espagne
26 septembre	Droit du travail aux Etats-Unis

Toutes nos formations au mois d'avril 2017

4 avril	Droit du travail en Angola
5 avril	Droit du travail en Corée du Sud
6 avril	Droit du travail à Taïwan
11 avril	Droit du travail en Argentine
12 avril	Droit du travail Québec / Ontario

[En savoir plus sur le droit du travail au Japon](#)

Le régime japonais de sécurité sociale

Le régime japonais de sécurité sociale couvre les travailleurs salariés contre les risques maladie, vieillesse, survivants, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles, chômage et verse des prestations familiales.

Il existe 2 grands types de régimes :

- le **régime de protection sociale des travailleurs salariés** : l'assurance maladie et l'assurance vieillesse.

- le **régime de protection sociale nationale "Kokumin Kenko Hoken"**. Ce régime est obligatoire pour toute personne qui n'est pas affiliée au régime des travailleurs salariés.

L'assurance maladie et l'assurance pension sont obligatoires au Japon. Les personnes qui ne relèvent pas de ces assurances au titre d'une activité salariée sont assurées obligatoirement au titre de leur résidence.

Les assurances chômage « Kôyo Hoken » et maternité sont assurées dans le cadre du régime de sécurité sociale des salariés.

Pour l'employeur, les obligations et les conditions d'assujettissement obligatoire sont différentes en fonction du type d'assurance.

[En savoir plus sur la protection sociale et la fiscalité personnelle au Japon](#)

- 18 & 19 avril [Conduire une stratégie RH internationale](#)
- 20 avril [Droit du travail en Suisse](#)
- 24 avril [Droit du travail au Chili](#)
- 25 avril [Droit du travail en Italie](#)
- 26 avril [Protection sociale et fiscalité personnelle en Italie](#)
- 27 avril [Droit du travail New York / Californie](#)
- 28 avril [Limiter les risques fiscaux liés au commuting](#)
- 28 avril [Expatriation sécurité sociale et situations atypiques](#)

Voir toutes nos formations

Congés annuels et fêtes légales au Japon

Les congés annuels sont de **10 jours/an** pour atteindre un **maximum de 20 jours après six ans et demi d'ancienneté**.

Habituellement, ces congés sont pris lors des deux périodes habituelles de Shogatsu (début d'année) et d'Obon (mi-août) ;

Les jours fériés annuels sont au nombre de 15.

Si l'un d'eux tombe un dimanche, le jour suivant est considéré comme férié. S'il n'y a qu'un jour entre deux jours fériés, ce jour-là est aussi considéré comme férié. Le 25 décembre n'est pas férié. Entre le 29 décembre et le 3 janvier, administrations et musées sont fermés.

Liste des jours fériés :

- 1er janvier (Nouvel an)
- 2ème lundi de janvier (Fête des nouveaux adultes)
- 11 février (anniversaire de la fondation de l'Etat)
- 21 mars (Equinoxe de printemps)
- 29 avril (Fête de la nature)
- 3 mai (Jour de la Constitution)
- 4 mai (Jour du Peuple)
- 5 mai (Jour des enfants)
- 3ème lundi de juillet (Fête de la mer)
- 3ème lundi de septembre (Journée des personnes âgées)
- 23 septembre (Equinoxe d'automne)
- 2ème lundi d'octobre (Jour du sport et de la santé)
- 3 novembre (Jour de la culture)
- 23 novembre (Jour du travail)
- 23 décembre (Anniversaire de l'Empereur).

[En savoir plus sur le droit du travail au Japon](#)

**KARTEA - RESSOURCES HUMAINES
INTERNATIONALES**

**12, avenue des Près - 78180 Montigny le
Bretonneux**

01 75 21 32 29 - contact@kartea.fr

www.kartea.fr